

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnité de fonction
- Délégations au Maire
- Délégués auprès des EPCI : désignation
- Commissions municipales
- Questions diverses : charte élu local

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19                      présents : 18                      votants : 18

**Présents** : Mrs/Mmes BARNAUD V., BECT C., BLAIN C., BLAIN L., BONIN K., BREGOLI C., BRUN R., BURLON M., COTTE M.H., COQUERAY N., DE LAMBERT F., DUFOUR D., FUENTES T., MARGARITO D., ROBERT A., SHERWIN D., SOUBRIER L.M., VIGIER D. ;

**Absents** : M. SONNIER J. ;

**Excusés/représentés** : Sans objet ;

**Secrétaire de séance** : Mme ROBERT A.

---

### **Objet : ELECTION DU MAIRE (DCM 01)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| <b>1er TOUR DE SCRUTIN</b>  |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins   | 18 |
| A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés                                 | 18 |
| Majorité absolue  | 10 |

A obtenu :

- Monsieur Raphael BRUN : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Raphael BRUN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Objet : CREATIONS DES POSTES D'ADJOINTS (DCM 02)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

---

**Objet : ELECTION DES ADJOINTS (DCM 03)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| <b>1er TOUR DE SCRUTIN</b>  |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins   | 18 |
| A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | 1  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés                                 | 17 |
| Majorité absolue  | 9  |

A obtenu :

- Liste conduite par le candidat COQUERAY Norbert (tête de liste) : 17 (dix-sept) voix

La liste conduite par le candidat COQUERAY Norbert ayant obtenu la majorité absolue, les personnes suivantes sont proclamées adjoints au maire :

- **Mr COQUERAY Norbert : 1<sup>er</sup> adjoint,**
- **Mme BARNAUD Véronique : 2<sup>e</sup> adjoint,**
- **Mr BECT Christian : 3<sup>e</sup> adjoint,**
- **Mme BREGOLI Chrystelle : 4<sup>e</sup> adjoint.**

---

**Objet : INDEMINITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DCM 04)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et invite les membres à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal **DECIDE :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue par les indemnités maximales autorisées pour les titulaires de mandats locaux en vertu de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :
  - **1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **2e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **4e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Que l'ensemble des indemnités ainsi fixées ne dépasse pas l'enveloppe globale définie par les articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement ;
- Que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget ;
- Que le versement des indemnités débutera à compter du 1er avril 2026.

---

**Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM 05)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de lui déléguer certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture des attributions considérées, étant donné qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui DELEGUE les attributions suivantes :

- **1- ARRETER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- **2 -FIXER les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100.00 euros,**
- **3 -PROCEDER, dans la limite de 50 000.00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,**
- **4 -PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en fixant un seuil de 100 000.00 euros au-delà duquel la délégation n'est plus valable,**
- **5 -DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- **6 - PASSER les contrats d'assurance et ACCEPTER les indemnités de sinistre y afférentes,**
- **7 - CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- **8 - PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- **9 - ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- **10 - DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,**
- **11 - FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- **12 - FIXER dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,**
- **13 - DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- **14 - FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **15 - EXERCER au nom de la commune, les droits de de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, DELEGUER l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,**
- **16 - INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou DEFENDRE la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant judiciaires qu'administratives, porter plainte au nom de la commune,**

- **17 - REGLER les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de **20 000.00 euros**,
- **18 - DONNER** en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, **l'avis de la commune** préalablement aux opérations menées par un **établissement public foncier local** ;
- **19 – NEANT**
- **20 - REALISER les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant **maximum de 50 000 euros**,
- **21 – NEANT**
- **22 - EXERCER au nom de la commune le droit de priorité** défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code l'Urbanisme.
- **23 - PRENDRE les décisions** mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **24 - AUTORISER** au nom de la commune **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre,
- **25 – NEANT**
- **26 - DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions en fixant un seuil de 650 000.00 euros au-delà duquel la délégation n'est plus valable** ;
- **27 - PROCEDER** pour les projets dont **l'investissement ne dépasse pas 300 000.00 euros**, au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **28 - EXERCER**, au nom de la commune, **le droit** prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ;
- **29 – NEANT**
- **30 – NEANT**
- **31– AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que **le remboursement des frais afférents** prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;
- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délégation.
- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

---

**Objet : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL (DCM 06)**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 5 mars 2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION (SDTV) de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges :

- Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision
- Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret. Cette proposition a été retenue par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME (SDTV 26) :
  - BRUN Raphael,
  - VIGIER Diane,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL (DCM 07)**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siègeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 2425 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner .1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret. Cette proposition a été retenue à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :

| Délégué(s) titulaire(s) | Délégué(s) suppléant(s) |
|-------------------------|-------------------------|
| Christian BECT          | Norbert COQUERAY        |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE VALLOIRE GALAURE (SIEPVG) - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL (DCM 08)**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que la commune est adhérente au S.I.E.P.V.G. (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure). Le Mandat des délégués de la commune ayant expiré avec celui du Conseil Municipal précédent, il demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués à ce groupement intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les délégués suivants :
  - Norbert COQUERAY, titulaire
  - Céline BLAIN, suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIEPVG;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : SIRCTOM - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL (DCM 09)**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que la commune est adhérente au SIRCTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères). Le Mandat des délégués de la commune ayant expiré avec celui du Conseil Municipal précédent, il demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à ce groupement intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les délégués suivants :
  - Norbert COQUERAY
  - Thierry FUENTES BOTONA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SIRCTOM ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : DELEGUES C.N.A.S. (DCM 10)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans le cadre de l'obligation de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** en qualité de délégués au C.N.A.S. :

| Délégué(s) titulaire(s) | Délégué(s) suppléant(s) |
|-------------------------|-------------------------|
| Raphaël BRUN            | Mireille AGERON-REYNAUD |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : COMITES CONSULTATIFS (DCM 11)**



Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil à créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, chaque comité étant présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREE** les comités consultatifs suivants :

| Comités   | Membres   |
|---|---|
| Jeunesse communale                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• BARNAUD Véronique (Responsable)</li> <li>• DE LAMBERT Frédérique (Adjointe)</li> <li>• SONNER Jérôme</li> <li>• BECT Christian</li> <li>• BURLON Marianne</li> </ul>   |
| Culture, Animation, Sport, Histoire et Souvenir | <ul style="list-style-type: none"> <li>• COTTE Marie-Hélène (Responsable)</li> <li>• ROBERT Anaïs (Adjointe)</li> <li>• BLAIN Laurent (Sport)</li> <li>• DE LAMBERT Frédérique (Histoire et souvenir)</li> <li>• BURLON Marianne</li> <li>• FUENTES Thierry</li> <li>• VIGIER Diane</li> <li>• BREGOLI Chrystelle</li> <li>• CUTIVEL Robin</li> <li>• SONNIER Jérôme</li> </ul> |
| Travaux et urbanisme                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• BECT Christian (Responsable)</li> <li>• COQUERAY Norbert</li> <li>• VIGIER Diane</li> <li>• BONIN Kévin</li> <li>• DUFOUR Dylan</li> <li>• ROBERT Anaïs</li> <li>• FUENTES Thierry</li> <li>• SONNIER Jérôme</li> </ul>  |
| Voirie  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• BRUN Raphaël</li> <li>• BECT Christian</li> <li>• BLAIN Laurent</li> <li>• BONIN Kévin</li> <li>• DUFOUR Dylan</li> <li>• Responsable STC</li> </ul>   |
| Ecologie (Horizon vert), Agriculture            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• COQUERAY Norbert (Responsable)</li> <li>• BLAIN Céline (Adjointe)</li> <li>• ROBERT Anaïs</li> <li>• CUTIVEL Robin</li> <li>• SOUBRIER Louis Marie</li> </ul>  |

DELIBERATIONS 01 à 11

| PRESENTS  | SIGNATURE ou cause empêchement signature   |
|-----------|--|
| BRUN R.   |  |
| ROBERT A. |  |